

ÉLABORATION DU PLUi

Phase Règlement et Zonage

Participez à l'avenir de votre commune !

Vous êtes propriétaire d'une parcelle ? Vous vous interrogez sur les futures règles de construction ou sur l'évolution de votre commune ? La communauté de communes élabore actuellement le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui fixera les règles d'urbanisme de votre territoire pour les années à venir.

Où en sommes-nous ?

2023	2024	2025	2026 - 2027	2028
Prise de compétence et démarrage	Diagnostic et Etat initial de l'environnement	PADD : les grandes orientations	Règlement et zonage, en cours de co-construction	Arrêt du projet puis enquête publique

Aucun zonage n'est figé à ce jour. Les élus de votre mairie travaillent actuellement avec l'intercommunalité et le bureau d'études pour adapter les futures règles aux spécificités de chaque commune. Ainsi, nous ne sommes pas encore en mesure de vous informer précisément sur la requalification d'une parcelle.

La phase réglementaire vise à préserver le cadre de vie, les terres agricoles et les espaces naturels, conformément à l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), tout en encadrant les modalités de construction.

Le **règlement graphique (zonage)** délimite les secteurs, éléments graphiques identifiés et zones et définit la vocation de chaque secteur : **U** (urbain), **AU** (à urbaniser), **A** (agricole), **N** (naturel et protégé).

Le **règlement écrit** fixe les règles précises de construction : hauteurs des bâtiments, distances aux limites, aspect extérieur, préservation du patrimoine et des espaces verts, etc.

Comment partager vos projets ou vos remarques ?

Vous vous interrogez sur l'avenir de votre parcelle, ou souhaitez faire part d'un projet, d'une réflexion ?

La concertation est ouverte tout au long de la démarche, selon trois modalités :

En mairie ou locaux de la CCAAG
Un registre de concertation est disponible

Par courriel
plui@cdcaag.fr
en précisant vos coordonnées et le numéro de parcelle cadastrale concerné

Aux réunions publiques à venir
Ateliers et échanges
dates sur cdcaag.fr, l'application Intramuros, la page Facebook ou en mairie

Et d'ici la fin des travaux du PLUi ?

Jusqu'en 2028, ce sont les règles actuelles de votre commune (PLU, carte communale ou RNU) qui s'appliquent pour vos demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.).*

Vous n'avez pas de demande particulière ? Vous pouvez simplement suivre l'avancée de la démarche sur cdcaag.fr et participer à l'enquête publique, qui aura lieu une fois le projet arrêté.

*sous réserve du sursis à statuer tel qu'inscrit dans tous les certificats d'urbanisme



Une question sur votre projet ?

Service Urbanisme | urbanisme@cdcaag.fr | 06 08 25 42 20 | cdcaag.fr